

Questions générales concernant les règlements d'emprunt 303 et 304 proposés

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un règlement d'emprunt permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou équipements financés. Une taxe spéciale permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des payeurs de taxes de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. Comment les règlements d'emprunt 2020 m'affecteront, lesquels devrais-je payer et combien le tout me coûtera?

Les règlements d'emprunts proposés visent des travaux essentiels mentionnés dans le plan triennal d'investissement. Chaque projet nécessite son propre règlement d'emprunt. La loi provinciale définit qui doit payer pour quel projet et si le règlement d'emprunt est soumis à un registre ou non.

Le tableau ci-après résume chaque règlement d'emprunt proposé et indique qui seront les payeurs.

Règlement	Objet	Montant	Période de remboursement	Coût annuel typique*	Personnes habiles à voter qui devront payer	Registre
#303	Achat de 2 camions et équipements	653 290 \$	10 ans	21 \$	Tous les payeurs de taxes	Oui
#304	Repavement de la rue Mountain	488 192 \$	20 ans	9 \$	Tous les payeurs de taxes	Non

* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 322 000 \$.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent pas à financer les projets prévus en place et lieu d'un règlement d'emprunt?

La loi prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves. Pour les projets mentionnés, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics et est présentement insuffisante pour les travaux envisagés. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

4. Quelle procédure sera utilisée pour l'approbation des règlements d'emprunt proposés?

En temps normal, le règlement d'emprunt 303, mais pas le 304, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter par l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, par la tenue d'un référendum. Cependant, durant l'état d'urgence sanitaire et comme le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033, une municipalité ne peut procéder à la tenue d'un registre ou d'un référendum et doit plutôt effectuer une procédure alternative. Suivant cet arrêté ministériel, les personnes habiles à voter doivent envoyer une lettre à la Ville par courriel, poste ou dépôt dans la boîte de l'hôtel de ville. Cette lettre sera considérée comme étant une signature sur un registre. Le détail des

procédures est disponible en ligne à même l'avis public publié sur la page web suivante : <https://sutton.ca/convocation-au-registre-des-personnes-habiles-a-voter-reglement-demprunt-numero-303>

Comme pour tous les règlements d'emprunt en temps normal, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation doit approuver les règlements d'emprunt adoptés.

Questions spécifiques concernant chaque règlement d'emprunt proposé

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #303 POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONS ET DE L'ÉQUIPEMENT

1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 653 290 \$ sur une période de 10 ans pour acheter deux camions et l'équipement approprié. L'un de ses camions sera utilisé pour le déneigement et l'entretien des routes, l'autre pour la collecte des poubelles et du recyclage. Les deux camions remplaceront des camions existant arrivant à leur fin de vie utile.

2. La Ville a remplacé plusieurs équipements dans les deux dernières années. Pourquoi la Ville en remplace encore cette année?

La Ville assure le suivi de ces équipements en évaluant entre autres l'âge et la condition de l'équipement. Un entretien préventif en temps et lieu de certains équipements en plus du remplacement de certains autres assurent un service continu à la population, et permet aussi de ne pas payer des réparations trop dispendieuses qui auraient pu être prévenues, en plus de garantir la sécurité de nos employés. Les deux équipements suivants ont besoin d'être remplacé prochainement :

- Camion #75. Il s'agit d'une camionnette (*pick-up*) achetée en 2009 ayant plus de 215 000 km qui a atteint la fin de sa durée de vie utile. Cette camionnette sera remplacée par un camion de type « six-roues » avec bras articulé pour le ramassage des poubelles et du recyclage.
- Camion #66. Il s'agit d'un camion de type « dix-roues » acheté en 2009 ayant plus de 490 000 km qui a atteint la fin de sa durée de vie utile.

3. Qui paiera l'emprunt et combien ça coûtera aux payeurs de taxes?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les payeurs de taxes de la Ville. Le coût annuel pour les payeurs de taxes dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêts et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en présumant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2019 et que le taux d'intérêt est de 3 %, le remboursement annuel de l'emprunt pour une période de 10 ans coûtera environ 21 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 322 000 \$.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 304 POUR LE REPAVEMENT DE LA RUE MOUNTAIN

1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 488 192 \$ sur une période de 20 ans pour repaver la rue Mountain entre les rues Billings et Schweizer.

2. Qui paiera l'emprunt et combien ça coûtera aux payeurs de taxes?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les payeurs de taxes de la Ville. Le coût annuel pour les payeurs de taxes dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêts et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en présumant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2019 et que le taux d'intérêt est de 3 %, le remboursement annuel de l'emprunt pour une période de 20 ans coûtera environ 9 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 322 000 \$.

3. Pourquoi la rue Mountain est priorisée au détriment de d'autres rues?

La condition de la section de la rue qui sera repavée possède une note de « 5 – Inutilisable », dont que plus de 50 % de la section doit être remplacée. Des travaux sur d'autres rues prioritaires, comme le chemin Scenic sont sujets à une subvention gouvernementale pour laquelle la Ville est en attente.

2. Pourquoi il n'y a pas de registre pour ce règlement d'emprunt?

La loi spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt and pour quel règlement d'emprunt il doit y avoir un registre. Les règlements d'emprunt pour des travaux routiers sont remboursée par tous les payeurs de taxes et ne sont pas sujets à un registre.